

Les prestations vieillesse du RSI en 2008

En 2008, les régimes vieillesse des artisans et des commerçants du RSI ont versé 7,5 milliards d'euros à leurs pensionnés, soit une progression de +4,2% par rapport à l'année 2007. Depuis l'année 2004, les prestations vieillesse ont connu une accélération de leur croissance (graphique ci-contre). Cette tendance marque l'arrivée à l'âge de la retraite des premières générations du baby-boom ainsi que la mise en œuvre du dispositif de retraites anticipées en 2004.

Les prestations vieillesse peuvent se rattacher à trois grandes catégories dont les évolutions sont différentes.

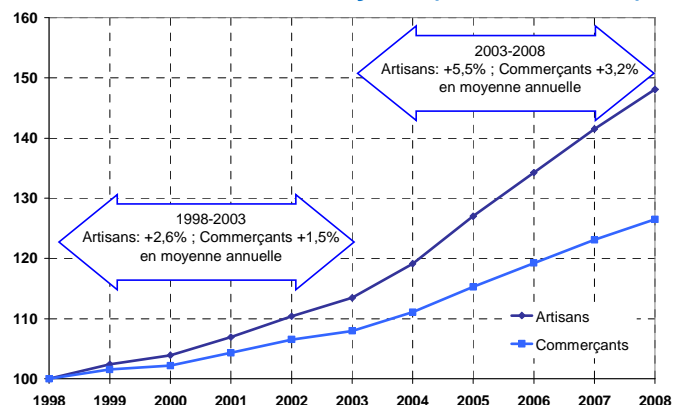
Les prestations de **droit direct du régime de base** constituent le cœur des pensions de retraite. Elles représentent près des deux tiers des 7,5 milliards d'euros de pensions servies en 2008 (+5,3% par rapport à 2007).

Les pensions de **réversion** du régime de base représentent quant à elles, un milliard d'euros de pensions versées (+1,6% par rapport à 2007). Elles suivent à moyen terme la même croissance que les droits propres, dont elles sont par définition dérivées.

Les régimes **complémentaires** des artisans et commerçants ont versé 1,2 milliard d'euros de pensions en 2008. Leurs évolutions sont dynamiques (resp. +7,7% et +6,4%). Ce sont en effet deux régimes qui n'ont pas encore achevé leur montée en charge (le NRCO des commerçants a été créé en 2004).

La croissance des prestations vieillesse relève de trois facteurs : l'évolution des effectifs de retraités, la

Evolution des prestations vieillesse des régimes de base artisans et commerçants (base 100 : 1998)



revalorisation des pensions et l'évolution des pensions moyennes.

En 2008, les prestations évoluent un peu moins vite que les années passées. Cependant, la **démographie** des régimes reste toujours **dynamique**. L'effet de la **pension moyenne corrigée de la revalorisation** est variable selon les régimes et les réformes qui les affectent.

On s'efforcera ici de comprendre les principaux déterminants de l'évolution des prestations vieillesse. Une fois cette compréhension acquise, ces dépenses pourront être mieux mises en perspective avec les ressources financières dont elles sont la contrepartie – voir Zoom Sur Les perspectives financières des régimes du RSI n°35.

LES PENSIONS DE DROIT DIRECT DU REGIME VIEILLESSE DE BASE

En 2008, les charges des avantages principaux hors majorations progressent de +5,5% pour les artisans et de +3,7% pour les commerçants. Corrigées des revalorisations, leur progression depuis l'année 2005 a tendance à se tasser, tout en restant à des niveaux bien supérieurs aux taux de croissance d'avant 2003 (voir graphiques ci-contre).

La démographie des retraités du RSI est toujours le moteur essentiel de croissance des prestations. Sa contribution à leur augmentation est prépondérante et a même tendance à s'accroître en 2008 tant pour les commerçants que pour les artisans. Corrélativement, la contribution de la pension moyenne réelle (corrigée de la revalorisation) s'estompe.

Le « papy-boom » démographique

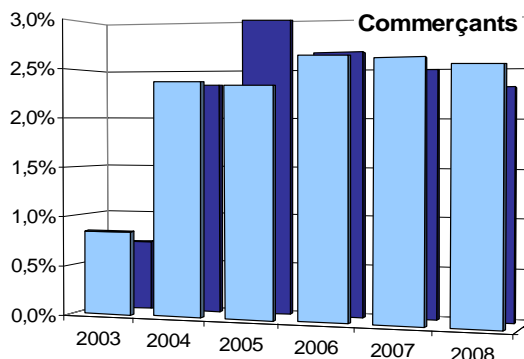
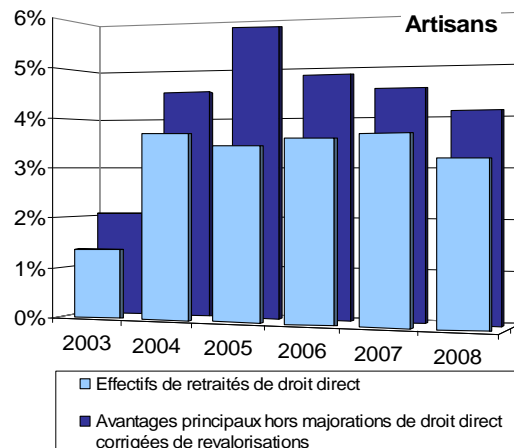
En 2008, le stock des retraités de droit direct artisans croît de 3,2% (contre 3,4 % en 2007) et de 2,5 % pour les commerçants (contre 2,6 % en 2007).

La croissance des retraités de droit direct demeure donc relativement forte en 2008. Elle s'inscrit dans la tendance des années 2004-2007, marquée par la réforme des retraites de 2003 instituant les départs anticipés et par l'arrivée à l'âge de 60 ans des premières générations du baby-boom (1946 et 1947).

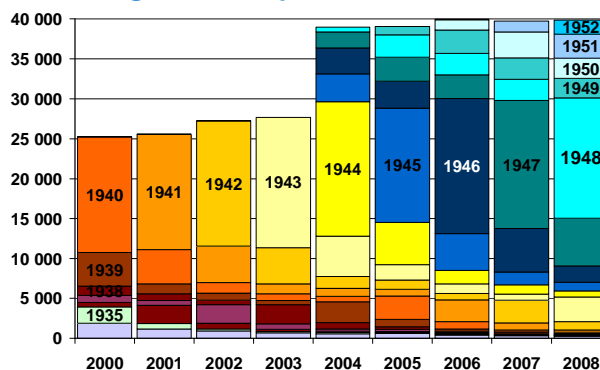
L'arrivée à l'âge de la retraite des générations du baby-boom s'est traduite par des taux de croissance élevés des effectifs. Aujourd'hui, ces taux ont tendance à fléchir. En effet, les flux de départ à la retraite sont plus ou moins stabilisés aujourd'hui. La génération 1948 qui arrive à l'âge de la retraite en 2008 est un peu plus importante que la génération précédente à l'échelle de la population française, mais cette différence est faible pour les artisans et elle est même dans l'autre sens pour les commerçants.

Pour les artisans, les nouveaux retraités de droit direct de l'année 2008 sont aussi nombreux qu'en 2007 (+0,3%). Près de la moitié des nouveaux retraités 2008 sont des assurés de la génération 1948 (voir graphiques ci-contre). Les départs à 60 ans sont en diminution par rapport à l'année 2007. A l'inverse, les départs à 61 et 62 ans sont en hausse, ce qui peut s'expliquer par la taille relative des générations correspondantes.

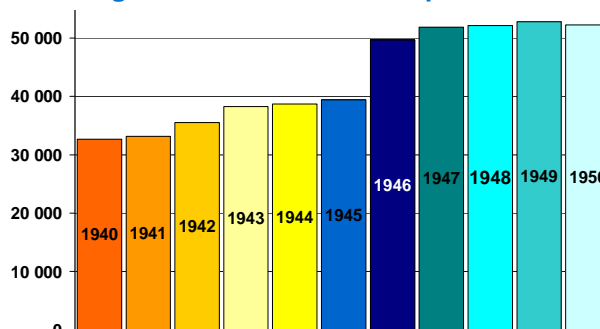
Taux de croissance des effectifs et des pensions de droit direct corrigées des revalorisations



Départs en retraite selon l'année de départ, par génération, pour les artisans



Taille des générations 1940 à 1950 pour les artisans



Source RSI

Plus du quart des nouveaux retraités bénéficient de la retraite anticipée (ces derniers sont issus des générations 1949, 1950 et 1951). Cette mesure a permis d'étaler les flux de départs en retraite sur la période 2004-2008.

Pour les commerçants, les effectifs de nouveaux retraités sont en baisse par rapport à 2007 (-1,4%). Les départs à 60 ans sont en diminution comme pour les artisans. Cette baisse résulterait moins d'effets de génération (même si la génération 1948 des commerçants est légèrement moins importante que celle de 1947) que d'effets de comportement. Par ailleurs, les retraités de la génération 1948 ont plus bénéficié des retraites anticipées que la génération 1947.

Comme pour les artisans, près de la moitié des nouveaux retraités 2008 sont des assurés de la génération 1948. Néanmoins, près de 15% seulement des nouveaux retraités sont bénéficiaires de la retraite anticipée. Les commerçants, davantage que les artisans, ont tendance à retarder leur âge de départ en retraite : la part des départs à 65 ans est ainsi plus élevée chez eux que chez les artisans (près de 15% contre 8%).

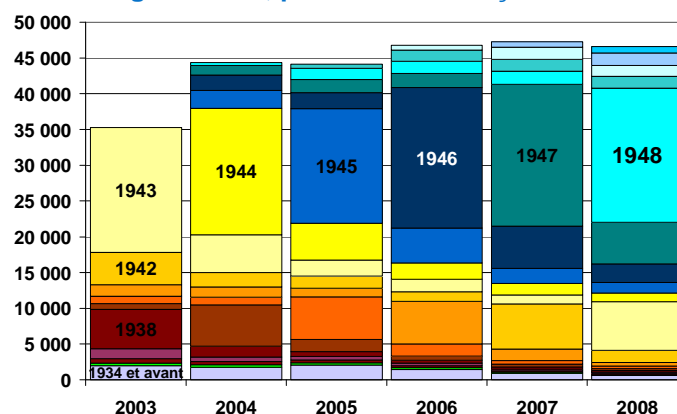
Un effet « prestation moyenne » positif pour les artisans ...mais qui s'estompe négatif pour les commerçants ...et qui s'accroît

En 2008, la revalorisation moyenne sur l'ensemble de l'année a été de +1,4% contre +1,8% en 2007. La pension moyenne réelle (hors revalorisation) augmente à nouveau en 2008 pour les artisans et diminue pour les commerçants.

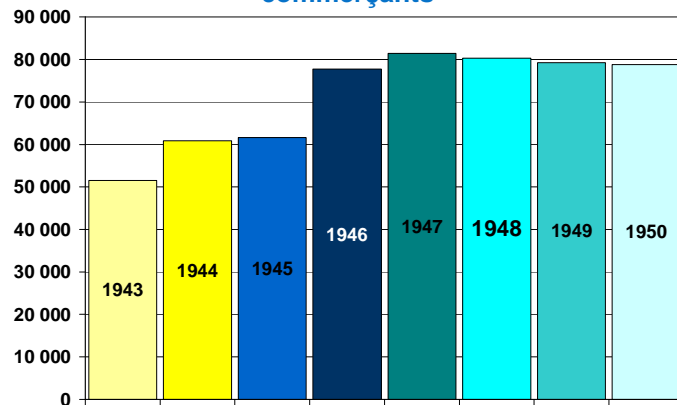
Pour les **artisans**, l'évolution de la pension moyenne hors revalorisation contribue positivement à la croissance des prestations, même si cet effet a tendance à s'atténuer. Cette contribution est de l'ordre de 15%, alors que la revalorisation et la démographie des retraités contribuent respectivement pour le quart et à près de 60% à cette croissance.

Pour les **commerçants**, la pension moyenne réelle diminue à nouveau en 2008 et freine par conséquent la progression des prestations vieillesse. Cet effet s'accroît depuis 2004. Sa contribution à la croissance est négative mais elle est contrebalancée par une pression démographique prédominante.

Départs en retraite selon l'année de départ, par génération, pour les commerçants



Taille des générations 1943 à 1950 pour les commerçants



Source RSI

L'évolution de la **pension moyenne des nouveaux retraités** permet de comprendre cette évolution (voir graphique p. 4).

Chez les artisans, les nouveaux retraités bénéficient d'une pension moyenne supérieure de 7% à celle des anciens retraités. La réforme de 2003 explique en partie cette forte évolution, largement due au changement de la méthode de calcul du revenu annuel moyen (RAM). Le RAM n'était pas proratisé auparavant pour les poly-pensionnés. On notera qu'ils représentent la quasi-totalité des nouveaux retraités du RSI.

Cet effet s'atténue ensuite pour plusieurs raisons. Tout d'abord, le nombre de revenus annuels retenus pour le calcul de la moyenne des revenus (RAM) est en augmentation entre 2004 et 2008 pour les nouveaux retraités, il passe de 16 à 20 années entre 2004 et 2008 pour chaque génération atteignant 60 ans.

Cette hausse progressive est inscrite dans la réforme des retraites de 1993. Elle a prévu le passage de 10 à 25 ans à prendre en compte pour le calcul du RAM. Cet allongement diminue les revenus moyens pris en compte.

Par ailleurs, l'allongement progressif de la durée de proratisation (nécessaire au calcul des retraites des poly-pensionnés) a eu le même effet. De plus, dans le même temps, les durées d'assurance au RSI des nouveaux retraités artisans ont diminué (-3,2% en 2008).

Cependant, le dispositif de la surcote a pu augmenter à partir de 2004 le montant moyen des pensions servies (on estime à 5% la hausse de pensions issue de la surcote en 2007). Même si la part des bénéficiaires de la surcote parmi les nouveaux retraités d'une année est stable entre 2005 et 2008 (9%), le nombre moyen de trimestres de surcote (6,8 en 2008) est en hausse en 2008.

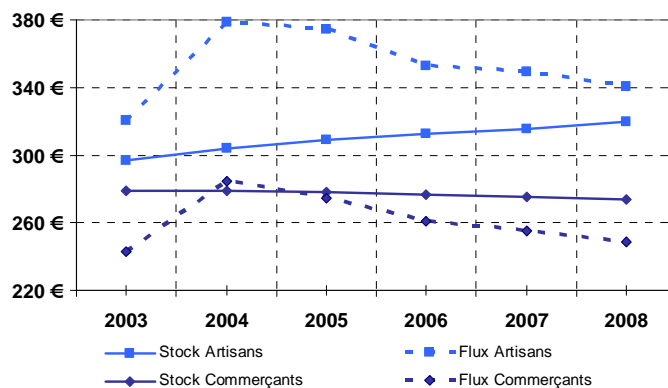
Chez les **commerçants**, la proratisation du RAM issue de la réforme de 2003 a certes entraîné comme pour les artisans une hausse ponctuelle en 2004 du RAM des nouveaux retraités, mais l'écart par rapport aux pensions des anciens retraités a été de moindre ampleur que chez les artisans. En 2006, la pension moyenne des nouveaux retraités devient inférieure aux pensions des anciens retraités, contribuant ainsi à la diminution des pensions servies (voir graphique ci-contre).

Les pensions des nouveaux retraités diminuent depuis 2004 comme chez les artisans. Elles tirent donc vers le bas les pensions moyennes de l'ensemble des retraités et ainsi le taux de progression des masses de prestations.

L'explication de cette tendance, que l'on observe aussi chez les artisans, est également à mettre au compte des réformes de 1993 et 2003. Par ailleurs, la durée d'assurance dans le régime diminue en 2008 (-3,2%). La part relativement stable des nouveaux retraités bénéficiaires de surcote (9% en 2008) ne suffit pas à contrecarrer la diminution des pensions moyennes.

Enfin, il est à noter que la part des nouveaux pensionnés bénéficiaires du minimum contributif augmente à nouveau en 2008 de manière significative, sous l'effet entre autres des revalorisations de ce minimum au de-là de l'inflation. Le tiers des nouveaux retraités artisans et 45% des commerçants en sont bénéficiaires.

Evolution des pensions moyennes réelles de l'avantage principal de droit direct corrigées des revalorisations, pour les nouveaux retraités (flux) et l'ensemble des retraités (stock)



Décomposition de l'évolution des prestations servies par les régimes de base en 2008

Année 2008	Droits directs	
	Artisans	Commerçants
Masse des prestations	5,5%	3,7%
Revalorisation	1,4%	1,4%
Effectifs de retraités	3,2%	2,5%
Pension moyenne réelle	0,9%	-0,2%

Montant moyen mensuel de l'avantage principal de droit direct servi par les régimes de base

	Artisans		Commerçants	
	2008	Evolution 2008/2007	2008	Evolution 2008/2007
Ensemble des bénéficiaires	320	2,7%	274	1,0%
Liquidants de l'année	341	-0,4%	249	-2,5%

Note de lecture :

Les données de prestations du 1^{er} tableau sont des masses comptables, relatives à des pensions versées sur l'ensemble de l'année. Elles permettent de décomposer la croissance des prestations selon les trois contributions renseignées.

Les données du 2^{ème} tableau fournissent des montants mensuels de pensions, relatifs aux pensionnés présents au 31/12/2008 (... mais pas nécessairement présents sur l'ensemble de l'année). Elles permettent, entre autres, de comparer les pensions des nouveaux retraités à celles des anciens retraités.

La revalorisation des pensions des régimes de base

Depuis 2004 et conformément à la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites, les pensions de retraite des régimes de base sont revalorisées chaque année dans les mêmes proportions que le taux d'évolution des prix à la consommation (hors tabac) prévu pour l'année en cours. L'objectif d'une telle mesure est de contrecarrer l'érosion des pensions due à l'inflation.

Jusqu'en 2009, cette revalorisation - hors revalorisations exceptionnelles - avait lieu au mois de janvier, elle s'appliquera désormais à partir du mois d'avril.

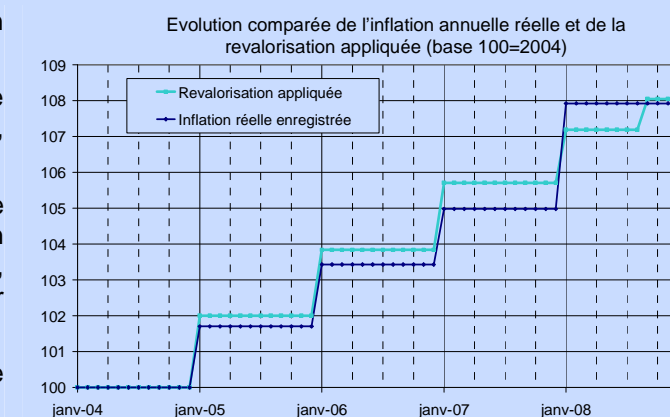
Une revalorisation exceptionnelle de 0,8% en septembre 2008

Au titre de l'année 2008, une première revalorisation (+1,1%) est intervenue au 1^{er} janvier 2008.

Cependant, la fin de l'année 2007 et le début de l'année 2008 ont été marqués par une accélération de l'inflation, que la revalorisation n'avait pas prévue.

Pour éviter que ce décalage ne pèse trop longtemps sur le pouvoir d'achat des retraités, une revalorisation exceptionnelle (0,8%) est intervenue en septembre 2008, anticipant ainsi le rattrapage devant initialement intervenir en janvier 2009.

Au total, la revalorisation moyenne sur l'ensemble de l'année 2008 est de 1,4%.



La revalorisation a lieu au 1^{er} avril, à compter de 2009.

Dans ce contexte d'accélération d'inflation et pour répondre aux demandes des partenaires sociaux et des associations de retraités, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 fixe désormais la revalorisation au 1^{er} avril de chaque année. Celle-ci se fonde alors sur des prévisions plus fiables et plus récentes.

Précisément, le calcul de la revalorisation se construit à partir :

- d'une prévision d'inflation de l'année et
- d'un rattrapage de l'erreur éventuelle de la prévision portant sur l'année précédente.

La date de la prévision est déterminante. Ainsi, avant 2009, la prévision d'inflation se faisait à l'automne pour l'année suivante, tandis qu'aujourd'hui elle se fait au cours du 1^{er} trimestre sur la base de résultats plus récents.

De même, la partie « correction » de la revalorisation - ou rattrapage - se fondait avant 2009 non pas sur un constat définitif de l'inflation mais sur une prévision. Le rattrapage appliqué ne correspondait pas toujours au rattrapage dû. La revalorisation au 1^{er} avril permettra de supprimer ces écarts, la correction se fondant désormais sur l'inflation définitivement connue de l'année.

Revalorisation	Avant 2009 Appliquée au 1 ^{er} janvier de l'année N	A compter de 2009 Appliquée au 1 ^{er} avril de l'année N
Prévision de l'inflation de l'année N	Réalisée en automne de l'année N-1	Réalisée au cours du 1 ^{er} trimestre de l'année N
Régularisation de la prévision d'inflation de l'année N-1 (ou rattrapage)	Sur la base d'une prévision d'inflation de l'année N-1, à l'automne de l'année N-1	Sur la base de l'inflation définitive de l'année N-1, connue au cours du 1 ^{er} trimestre de l'année N

L'intérêt de la revalorisation au 1^{er} avril est donc de coller de plus près à la réalité de l'inflation. Par ailleurs, la revalorisation des régimes complémentaires artisans et commerçants a lieu elle aussi au 1^{er} avril, la date de la revalorisation est donc harmonisée entre les différents régimes et son niveau le sera à compter du 1^{er} avril 2011.

Le 1^{er} avril 2009, la revalorisation des pensions de retraite de base a été de 1,0%.

LES PENSIONS DE DROIT DÉRIVÉ DU RÉGIME VIEILLESSE DE BASE

En 2008, plus d'un milliard d'euros de pensions ont été servies au titre des droits dérivés du régime de base. L'évolution des prestations est marquée par la réforme des retraites d'août 2003, qui a modifié les règles relatives aux pensions de réversion des régimes de base, pour une mise en œuvre en juillet 2005.

D'une part, elle a abaissé progressivement la condition d'âge pour bénéficier d'une pension de réversion et ouvre donc ce droit à une population plus large. En 2005, la condition d'âge pour obtenir une pension de réversion est passée de 55 à 52 ans ; en 2007 de 52 ans à 51 ans.

D'autre part, la réforme des retraites de 2003 a établi de nouvelles conditions de ressources pour le service de ces pensions. Elles sont susceptibles de diminuer le montant des nouvelles pensions servies.

Au total, deux effets s'opposent. Le premier, démographique, est un facteur de croissance des prestations. Le second, relatif à la pension moyenne, freine leur progression.

En 2008, les prestations de droit dérivé augmentent plus pour les artisans, que pour les commerçants (resp. +2,1% et +0,5%). La démographie est en effet plus importante pour les artisans (+1,6% contre +0,4%). En revanche, pour les deux professions, la pension moyenne joue négativement sur l'évolution des pensions de réversion (voir tableau ci-contre).

La réforme des retraites de 2008, prenant effet à partir de 2009, rétablit à 55 ans la condition d'âge pour ouvrir le droit à une pension de réversion. Par ailleurs, une majoration de pension de réversion sera introduite en 2010.

L'abaissement de la condition d'âge a augmenté le nombre de bénéficiaires de pensions de réversion

L'abaissement de la condition d'âge a entraîné une forte augmentation du flux de nouveaux bénéficiaires de droits dérivés en 2005. De même, la 2^{ème} phase de l'abaissement en 2007, a provoqué un afflux de retraités de droit dérivé (+10%).

En 2008, les nouveaux retraités artisans augmentent significativement (+6%) alimentant la hausse des effectifs de l'ensemble des retraités (+1,6%). Pour les

commerçants, la hausse est moins sensible tant pour les nouveaux retraités (+1,4%) que pour l'ensemble des retraités de droit dérivé (+0,4%).

Les pensions moyennes diminuent sous l'effet des nouvelles conditions d'âge et de ressources

La pension moyenne réelle (hors revalorisation) de l'ensemble des retraités de droit dérivé est en diminution en 2008 pour les artisans et les commerçants (resp. -0,9% et -1,3% relativement à 2007).

Les **nouveaux retraités** de droit dérivé de l'année 2008 perçoivent des pensions moins élevées que l'ensemble des retraités (près de 6% d'écart).

Pour une part, cet écart est lié à la nouvelle condition d'âge instaurée depuis le 1^{er} juillet 2005. Les veufs ou veuves de moins de 55 ans perçoivent des montants de pension de réversion relativement plus faibles, en raison d'une durée d'activité relativement plus courte de leur conjoint, souvent décédé jeune. En moyenne, leur pension s'élève à 90 euros dans le régime artisanal et 86 euros dans le régime des commerçants.

D'autre part, la condition de ressources pour l'ouverture et le service du droit de réversion est susceptible de limiter les nouvelles pensions servies. Il s'agit alors d'une pension différentielle servie dans les limites d'un plafond de ressources.

Par ailleurs, les **anciens retraités** artisans (décédés en 2008) percevaient des pensions supérieures à celles de l'ensemble des retraités, de l'ordre de 9%.

Décomposition de l'évolution des prestations de droit dérivé servies par le régime de base en 2008

Année 2008	Droits dérivés	
	Artisans	Commerçants
Masse des prestations	2,1%	0,5%
Revalorisation	1,4%	1,4%
Effectifs de retraités	1,6%	0,4%
Pension moyenne réelle	-0,9%	-1,3%

Montant moyen mensuel de l'avantage principal de droit dérivé servi par les régimes de base

	Artisans		Commerçants	
	2008	Evolution 2008/2007	2008	Evolution 2008/2007
Ensemble des bénéficiaires	157 €	0,3%	175 €	0,6%
Liquidants de l'année	147 €	3,8%	166 €	2,9%

PRESTATIONS VIEILLESSE DES REGIMES COMPLEMENTAIRES

Les régimes complémentaires constituent le deuxième étage du système d'assurance vieillesse géré par le RSI. Ils versent 1,2 milliard de prestations, soit 16% de l'ensemble des prestations vieillesse du RSI. Ce sont des régimes en points du type de l'ARRCO. Pour le RSI, le financement de ces régimes est autonome, leurs ressources sont uniquement internes (voir l'Essentiel du RSI 2008 – partie Pilotage financier).

Le régime complémentaire des artisans

Le régime complémentaire obligatoire vieillesse des artisans (RCO) verse à ses pensionnés 809 M€, dont 87% au titre de droits directs. Créé il y a une trentaine d'années, le régime est en passe d'achever sa montée en charge.

En 2008, les masses de pensions de droit direct enregistrent une forte hausse (+8,1%). Cependant, corrigées de la revalorisation (+2,1% en moyenne en 2008), la croissance se tasse en 2008.

L'effet démographique pour le régime complémentaire (+2,8%) est comparable à celui du régime de base, même si la population n'est pas strictement la même. En revanche, la croissance de la pension moyenne hors revalorisation est plus importante pour le régime complémentaire des artisans. Cette croissance (+3,1%) alimente celle des prestations (voir tableaux infra).

Une démographie des retraités de droit direct comparable à celle du régime de base

Les effectifs du régime complémentaire des artisans connaissent les mêmes évolutions que le régime de base (resp. +2,8% et +3,2%). Depuis 2003, le régime voit son nombre de retraités de droit direct augmenter du fait des possibilités de retraite anticipée (qui sont alignées sur celles du régime vieillesse de base) puis de l'arrivée à l'âge de la retraite de la génération du baby boom.

Néanmoins, tout titulaire d'une pension au régime de base de droit direct ne perçoit pas nécessairement de pension au régime complémentaire. Pour l'année 2008, seulement 82% des bénéficiaires d'une pension de base touchent également une pension complémentaire. Cette part est même en diminution depuis 1997. Plusieurs raisons expliquent ce phénomène : pour liquider une pension au RCO, il faut avoir acquis au moins 150 points (sinon il s'agit d'un versement forfaitaire unique et non d'une pension) et être à jour de ses cotisations (condition non requise dans le régime vieillesse de base et supprimée en 2009).

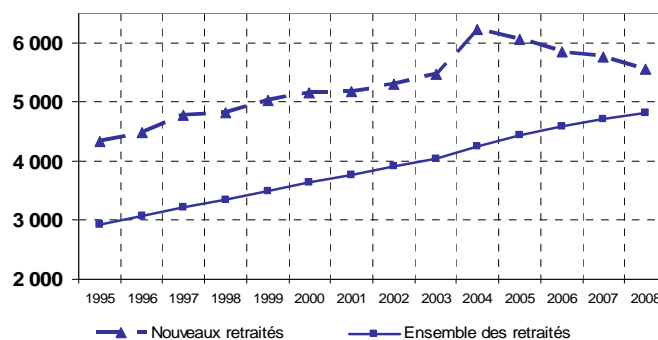
La pension moyenne, moteur de croissance... ...dont la dynamique ralentit

La contribution de la pension moyenne à la progression des prestations est relativement forte pour le régime complémentaire des artisans, +3,1% en 2008, mais elle marque le pas relativement aux années récentes.

La hausse de la pension moyenne globale est alimentée par les nouveaux retraités : ils ont acquis un nombre de points plus important et leurs pensions sont supérieures de 20% à celles de l'ensemble des retraités.

Après une forte hausse en 2004, due à la mise en place des retraites anticipées, le nombre moyen de points servis au nouveaux retraités a diminué en deçà de la tendance passée (voir graphique ci-dessous). Pour une part, cette décélération s'explique par l'achèvement de la montée en charge du régime. Elle est aussi le résultat de la diminution des rendements des points du RCO : son taux de rendement est passé de 11,5% en 1996 à 7% en 2005.

Evolution du nombre de points moyens servis aux retraités du RCO



Décomposition de l'évolution des prestations de droit direct servies par le régime complémentaire des artisans en 2008

Droits directs RCO - Année 2008	
Masse des prestations	8,1%
Revalorisation	2,1%
Effectifs de retraités	2,8%
Pension moyenne réelle	3,1%

Montant moyen mensuel de l'avantage principal de droit direct servi par le régime complémentaire artisan

	2008	Evolution 2008/2007
Ensemble des bénéficiaires	120 €	5,2%
Liquidants de l'année	143 €	-1,8%

Le nouveau régime complémentaire des commerçants

Le nouveau régime complémentaire obligatoire des commerçants (NRCO) a été créé en 2004. Ce nouveau régime par points reprend également les droits de l'ancien régime des conjoints. Sur un montant total de 407M€ de pensions versées par le régime complémentaire des commerçants, plus de 97% le sont au titre des droits repris. Par ailleurs, les pensions de droit direct ont un poids prédominant (83%), relativement aux droits de réversion.

Ce régime verse également des prestations, au titre du Compte Minimum de Points, aux personnes ayant cotisé dans l'ancien régime des conjoints pendant au moins 15 ans, mais ne remplissant pas la condition matrimoniale nécessaire pour bénéficier de droits au titre d'un conjoint. Elles représentent 4,2M€ en 2008 et concernent 12.000 personnes.

La hausse des prestations de droit direct du régime complémentaire des commerçants en 2008 est principalement soutenue par la croissance des effectifs. Elles sont freinées par l'évolution de la pension moyenne réelle. En 2008, la revalorisation pour ce régime est en moyenne de +1,15% (+1,1% en janvier et +0,6% en décembre).

Une dynamique démographique marquée par « l'histoire » du régime...

En 2008, les effectifs de pensionnés du nouveau régime complémentaire enregistrent une hausse significative comme en 2007 (resp. +6,4% et +7,6%). La composante démographique pèse donc fortement sur les prestations de ce « nouveau » régime.

Le NRCO enregistre une croissance démographique deux fois plus importante que celle du régime de base, alors qu'il est un régime de droits repris. On aurait pu s'attendre à une prolongation de la tendance propre à l'ancien régime. Cet écart de variation provient des conditions de service de la pension de l'ancien régime des conjoints. Elles limitaient l'accès de ses droits aux assurés mariés et qui avaient cotisé au moins 15 années dans ce régime. La population prestataire de ces droits représentait le quart de la population prestataire du régime de base.

Dorénavant, les assurés ayant cotisé au NRCO depuis 2004 et qui prennent leur retraite, ne sont plus soumis aux anciennes conditions (maritale et de durée de cotisation). Le nombre de nouveaux retraités au NRCO est donc bien plus important, toutes choses égales par

ailleurs, que sous l'ancien régime des conjoints. La conséquence en est une forte augmentation des retraités du NRCO.

... et une pension moyenne marquée par la jeunesse du régime NRCO

Les pensions moyennes découlant des droits dits « NRCO nouveaux » sont en plein boom du fait de la montée en charge du régime. A l'inverse, les pensions servies au titre des droits repris sont en stagnation car ces droits ont été figés en 2003 (voir les tableaux ci-dessous).

Le résultat global est une diminution de la pension moyenne agrégée. Il peut paraître contre-intuitif, compte tenu de la montée en charge du régime. Cette baisse s'explique par un effet de structure. Il faut en effet rappeler qu'un pensionné de ce régime reçoit une pension composée soit uniquement de droits repris, soit uniquement de droits « NRCO nouveaux », soit des deux types de droit.

Les nouveaux retraités recevant une pension composée uniquement de droit « NRCO nouveaux » représentent plus de 40% des nouveaux retraités. Leurs pensions sont faibles car ils ont cotisé 4 années au maximum. Le poids de ces pensions est tel qu'elles tirent vers le bas non seulement les pensions des nouveaux retraités mais aussi celles de l'ensemble des retraités.

Décomposition de l'évolution des prestations de droit direct servies par le NRCO des commerçants en 2008

Droits directs NRCO - Année 2008			
	Droits NRCO nouveaux	Droits repris	Ens. des droits
Masse des prestations	82%	4,5%	6,0%
Revalorisation	1,2%	1,2%	1,2%
Effectifs de retraités	36%	3,3%	6,4%
Pension moyenne réelle	45%	0,0%	-1,5%

Effectif et montant moyen mensuel de l'avantage principal de droit direct pour le NRCO au 31 décembre 2008, pour l'ensemble des retraités (stock) et les nouveaux retraités (flux)

Type de droit	Droits NRCO nouveaux	Droits repris	Ens. des droits	Evol. 2008/2007
Stock	Effectif	49 582 +36%	218 175 +3%	247 983 6,4%
	Pension moyenne	18 € +29%	121 € +1%	112 € -0,6%
Flux	Effectif	11 907 -1%	10 618 -9%	18 107 -3,8%
	Pension moyenne	28 € +28%	96 € -7%	79 € -4,6%